



## PRÉFET DU TARN

**Direction Départementale  
des Territoires du Tarn**

**DIRSO - DISTRICT EST  
LA VAYSSONIE  
81400 ROSIERES**

**Service eau, risques,  
environnement et sécurité**

Dossier suivi par :  
Christian AZEMA

Tél. : 05 63 71 53 06  
Mèl :  
christian.azema@tarn.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement :  
**Réparation du pont de Geigne sur la commune de CAMBON-LES-LAVAUUR**  
**Courrier de notification de décision**

Réf. : **81-2020-00061**

ALBI, le **20 Avril 2020**

Monsieur,

Par courrier en date du 15 avril 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**Réparation du pont de Geigne  
sur la commune de CAMBON-LES-LAVAUUR**

dossier enregistré sous le numéro : **81-2020-00061**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint.**

Je vous joins également les **certificats de commencement et d'achèvement des travaux** à nous transmettre, (par courrier ou par courriel), respectivement à chaque phase.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent courrier. A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Copies du dossier, du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de CAMBON-LES-LAVAUUR pour affichage et pour mise à la disposition du public pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces documents seront également publiés sur le site internet de la préfecture du TARN durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

**Les modalités de recours contentieux et d'affichage pendant la période d'urgence sanitaire sont précisées dans le récépissé de déclaration joint à ce courrier.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,  
Par délégation, l'adjoint au chef du service eau,  
risques, environnement, sécurité,



Gilles BERNAD

P.J. :

- récépissé de déclaration
- arrêté(s) de prescriptions générales

Copie :

- sous-préfecture de Castres
- Office français de la biodiversité (par message électronique)
- CLE du SAGE (par message électronique)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## Certificat de commencement d'exécution de travaux

A retourner à :

ddt-eau@tarn.gouv.fr et

sd81@ofb.gouv.fr

ou

**Direction Départementale des Territoires  
du Tarn**

Service Eau Risques Environnement et  
Sécurité

19, rue de Ciron

**81013 ALBI Cedex 09**

**Office français de la biodiversité  
Service départemental du Tarn**

Cité administrative – Bâtiment D

20 av Maréchal Joffre

**81000 ALBI**

Nom, Prénom ou Raison Sociale : **DIRSO - DISTRICT EST**

Adresse : **LA VAYSSONIE - 81400 ROSIERES**

Commune de situation du projet : **CAMBON-LES-LAVAU**

Nature du projet : **Réparation du pont de Geigne**

Numéro de dossier : **81-2020-00061**

Date de commencement prévu des travaux : .....  
(le service de police de l'eau sera prévenu au moins 8 jours avant le début des travaux)

Les travaux seront réalisés conformément au récépissé de déclaration, aux éléments contenus dans le dossier déposé et aux arrêtés ministériels de prescriptions générales.

Date et signature (précédé de la mention « lu et approuvé » ) :

Le pétitionnaire  
(nom)



## Certificat d'achèvement de travaux

A retourner à :

ddt-eau@tarn.gouv.fr et

sd81@ofb.gouv.fr

ou

**Direction Départementale des Territoires  
du Tarn**

Service Eau Risques Environnement et  
Sécurité

19, rue de Ciron

**81013 ALBI Cedex 09**

**Office français de la biodiversité  
Service départemental du Tarn**

Cité administrative – Bâtiment D

20 av Maréchal Joffre

**81000 ALBI**

Nom, Prénom ou Raison Sociale : **DIRSO - DISTRICT EST**

Adresse : **LA VAYSSONIE - 81400 ROSIERES**

Commune de situation du projet : **CAMBON-LES-LAVAU**

Nature du projet : **Réparation du pont de Geigne**

Numéro de dossier : **81-2020-00061**

Date d'achèvement des travaux : .....

Les travaux ont été réalisés conformément au récépissé de déclaration, aux éléments contenus dans le dossier déposé et aux arrêtés ministériels de prescriptions générales.

Date et signature (précédé de la mention « lu et approuvé » ) :

Le pétitionnaire  
(nom)